



Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Membres
du Collège Communal.
Centre Administratif,
Rue de Courtrai 63
7700 - MOUSCRON.

Dossier traité par Stéphanie De Winter (056.85.24.03)

Mouscron, le 29 mai 2018

N/Réf. AG/JFN/sdw/41342
Annexes : 3

Madame la Présidente
Mesdames, Messieurs,

CONCERNE : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 29 juin 2018
Convocation

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.E.G. a décidé de réunir l'Assemblée Générale des associés en séance ordinaire & extraordinaire le **vendredi 29 juin 2018 à 11 heures** précises au Centre Administratif Mouscronnois (C.A.M.), salle du Conseil Communal.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

En séance ordinaire :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1 ^{er} point | Rapport de gestion du Conseil d'Administration ; |
| 2 ^{ème} point | Rapport spécifique du Conseil d'Administration ; |
| 3 ^{ème} point | Rapport de rémunération |
| 4 ^{ème} point | Rapport du Contrôleur aux comptes ; |
| 5 ^{ème} point | Approbation des comptes annuels 2017 et affectation du résultat ; |
| 6 ^{ème} point | Décharge à donner aux administrateurs ; |
| 7 ^{ème} point | Décharge à donner au Contrôleur aux comptes. |
| 8 ^{ème} point | Démission d'office des administrateurs |
| 9 ^{ème} point | Renouvellement du Conseil d'Administration |
| 10 ^{ème} point | Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération. |

En séance extraordinaire :

- Point unique Modifications statutaires ;

INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION

Rue de la Solidarité, 80 - 7700 Mouscron - Tél. : 056 8524 00 - Fax : 056 85 24 01

E-mail : info@ieg.be - Site : www.ieg.be

TVA : BE 0229.068.864 - Belfius Banque : BE66 0910 1100 1243 - BIC : GKCCBEBB



Les dispositions de l'article 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui imposent aux cinq délégués communaux et de CPAS présents aux assemblées générales de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Nous attirons votre attention sur les nouvelles règles du CDLD en matière de vote sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.
- Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.
- Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

Pour donner effet à cette volonté du législateur, il s'indique que votre conseil se prononce **impérativement** sur les points inscrits à l'ordre du jour des prochaines assemblées et ce préalablement à la tenue de celles-ci.

Les délibérations du Conseil Communal devront parvenir au secrétariat de l'intercommunale **avant le 22 juin 2018**.

A cette fin et pour autant que de besoin, nous joignons à la présente :

- Les comptes annuels 2017 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- Le rapport de rémunération ;
- Le rapport du Contrôleur aux comptes ;
- Une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points de l'ordre du jour ;

Nous tenons également à vous rappeler que selon l'article 26 §4 des statuts de l'Intercommunale, la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes ou C.P.A.S. associés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, et Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

Michel FRANCEUS
Président